

AFFAIRE No 17 - CESSION GRATUITE DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à l'élargissement desdites voies.

Sont concernées par ces dispositions les parcelles ci-après désignées :

Réf cadas	Situation	Propriétaire
BD 209	Sainte-Clotilde - 41 Chemin de l'ancienne Poste	BOYER Louis
BD 247 248	Sainte-Clotilde - 4 Rue de la Croix	PANECHOU René
BD 499	Sainte-Clotilde - Chemin Lory les Hauts	ROULOFF Jean-Hugues
BH 31	Sainte-Clotilde - 7 Impasse des Citronniers	COUPAMA Christian
BP 48	La Bretagne - Chemin Grand Canal	GAUDENS Dominique Georges
BR 599	Sainte-Clotilde - Chemin des Jamblons	DEVEAUX Michel
BR 762	La Bretagne - No 51 Rue A. Roussin	MUSSARD Jean Bernard
BS 299	Sainte-Clotilde - 4 Chemin de la Source	BOYER Jean Pierre
BV 241	25 Route de Montgaillard	LEPINAY Pierre Alexis
CD 105	La Montagne - PK 8,5 - No 9 Chemin des Alizés	MOUTIEN - CANABADY Daniel

.../...

Réf cañas	Situation	Propriétaire
CE 153	La Montagne - Chemin Saint- Bernard	PONGERARD Jean-Paul
CS 88	Sainte-Clotilde - Bois-de- Nèfles - Chemin des Péchers	MUSSARD Joseph
CS 131	Sainte-Clotilde - Bois-de- Nèfles - 4 Chemin des Péchers	HUBERT Léonce
CS 145	Sainte-Clotilde - Bois-de- Nèfles - 220 Chemin Finette les Hauts	DELETRE Fanela
DS 215	Sainte-Clotilde - No 1 Rue Carpaye Joseph - Avenue L. Delisle	SOUPAYA VALIAMA M. Annick

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition, à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants et à porter l'affaire devant la juridiction compétente en cas de refus des propriétaires de signer la cession amiable.

Les frais seront imputés au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

Le secrétaire donne lecture de l'avis de la Commission.

La Commission du Cadre de Vie est favorable.

La séance est levée cette affaire aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 07 OCT. 1985
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission

sont adoptés à l'unanimité.